

Consultation loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables)

La loi APER demande aux communes de définir, après concertation des habitants, des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » (ZAE nR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

La municipalité a effectué un premier travail d'identification consultable sur la page d'accueil du site internet de la commune (www.villandry.fr).

Les habitants de Villandry sont invités, jusqu'au 22 mars 2024, à donner leur avis, émettre des



propositions, faire connaître leurs éventuels projets, soit en prenant rendez-vous avec Nicolas Chevalier, en charge du suivi de ce dossier au sein

des services administratifs de Villandry (Tél. 02.47.50.02.08), soit en lui adressant un message par mail à l'adresse n.chevalier@villandry.fr.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)



Les services métropolitains rencontrent actuellement les équipes municipales pour affiner les orientations d'aménagement et de programmation du futur PLUm. Sans remettre en question l'actuel plan local d'urbanisme de Villandry adopté en 2020, ce moment est propice à examiner les situations qui poseraient question et pourraient conduire à des ajustements. Il peut s'agir par

exemple de bâtis anciens à forte valeur patrimoniale qui n'auraient pas été identifiés comme tels dans le PLU et ne pourraient être restaurés eu égard aux contraintes urbanistiques. Si vous avez identifié une situation que vous souhaitez soumettre à l'examen des services métropolitains, n'hésitez pas à la transmettre à l'adresse accueil@villandry.fr.



Mobilités douces : des vélos bientôt disponibles en libre-service

Villandry a choisi d'adhérer au dispositif de vélos en libre-service proposé par le Syndicat des Mobilités de Touraine et intégralement financé par la société angevine Pony. Cette offre desservira dix-neuf communes de la Métropole.

Les vélos seront disponibles depuis quatre stations sur Villandry : deux derrière l'Office

de Tourisme, une chez Mabiquette (La Maison Lureau) et une sur une place de parking devant l'école maternelle (place qu'il fallait condamner en raison de sa proximité immédiate avec le passage piétons et qui trouve de ce fait une nouvelle utilité).

Tarifs et mode d'emploi de ces vélos partagés seront prochainement accessibles depuis le



site internet de la commune.

Sortie du SIGEC, quelles conséquences pour les habitants de Villandry ?

RAPPEL DU CONTEXTE

Avant d'être commune de la métropole, Villandry était associée à Ballan-Miré, Berthenay, Druye et Savonnières au sein de la communauté de communes de la Confluence.

Celle-ci a été dissoute en 2008 mais un syndicat intercommunal a été créé, le SIGEC, pour porter jusqu'à leur terme des emprunts souscrits par la communauté de communes et pour poursuivre les activités qui n'étaient pas transférées à la métropole : le transport scolaire, l'école de musique, l'accueil de loisirs, l'animation culturelle avec le Festival des Musicales en Confluence.

Les emprunts se sont terminés en 2022 mais dès 2021, nos communes se sont interrogées sur la suite à donner au SIGEC. A l'issue de cette période d'échanges, de discussions, d'analyse de différentes hypothèses et études d'impact, la décision a été prise de modifier, d'une part, le périmètre des compétences du

SIGEC avec l'arrêt du festival des Musicales en Confluence et, d'autre part, le périmètre de ses membres avec le retrait des communes de Berthenay, Druye et Villandry.

Cette décision sera effective à la rentrée de septembre 2024.

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES HABITANTS DE VILLANDRY ?

Le service d'accueil de loisirs d'été sera maintenu à l'identique pour les familles. Pour ce faire, une convention sera mise en place avec le Centre Social Jules Verne, gestionnaire de cet accueil.

En revanche, les habitants de Villandry ne pourront plus s'inscrire à l'école de musique à compter de la rentrée 2024. C'est clairement la compétence école de musique qui a été déterminante dans la décision de Villandry de quitter le SIGEC : une contribution de 1200 € par an et par enfant était devenue difficilement supportable pour le budget municipal. La commune a

cependant souhaité que les enfants ayant entamé un cycle puissent le poursuivre jusqu'à son terme, ce qui a été accepté. Douze élèves sont concernés. La contribution des familles restera celle fixée chaque année par le SIGEC.

Onze enfants empruntent actuellement les transports scolaires. A la rentrée 2024, Villandry ne sera plus desservie par les lignes du SIGEC. Une requête sera toutefois adressée au SIGEC et à la commune de Druye pour demander que les élèves qui utilisent actuellement ces transports puissent être pris en charge à l'arrêt le plus proche sur les futures lignes.

La sortie du SIGEC ne remet pas en question les coopérations existantes entre nos communes en matière de petite enfance, d'aide à la parentalité par exemple ou plus généralement d'action sociale.